

FICHEtrement utile !

LE MARIAGE

L'Officier de l'état-civil vérifie obligatoirement :

AUPRES DES FUTURS MARIE(E)S

- ⇒ Le **consentement au mariage** (lutte contre les mariages simulés)
- ⇒ La preuve du **domicile** sur la commune de plus de UN mois continu (en cas de doute, solliciter plusieurs justificatifs).
- ⇒ L'**absence de mariage antérieur** non dissous sur les extraits d'acte de naissance (EAN) : le délai de validité de l'EAN est apprécié au jour du dépôt du dossier ; si l'état-civil de l'un des époux est modifié avant le mariage, ce dernier doit fournir un nouvel EAN.
- ⇒ L'**absence de liens** entre futurs époux /épouses (art. 161 à 163 du Code civil).
- ⇒ Si l'un n'est pas **majeur** → accord du Procureur de la République pour dispense d'âge (art.145 CC).
- ⇒ Si l'un est **majeur protégé** → preuve de l'information du tuteur ou curateur de l'intention de mariage et absence droit d'opposition- art.175 CC).

SES PROPRES OBLIGATIONS

Compétence territoriale :

Le mariage est célébré dans la Commune où l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par UN mois au moins d'habitation continue à la date de publication des bans (art.74 CC). Il n'existe pas de dispense sur la condition de domicile.

Audition des futurs époux (art.63 du CC) :

- Si les administrés sont connus et qu'il n'existe aucun doute sur leur engagement, établir l'attestation d'absence d'audition.
- Si les administrés ne sont pas connus de l'Officier de l'état-civil : convocation par lettre RAR (ou remise en mains propres) dans un délai raisonnable à une audition puis certificat d'audition.

OPPOSITION AU MARIAGE

L'acte d'opposition est signifié à la mairie par voie d'huissier.

L'officier de l'état-civil doit apposer son visa sur l'original de l'acte qui sera conservé par l'huissier. Il doit enregistrer cette opposition sur le registre des mariages ([cf. modèle](#)).

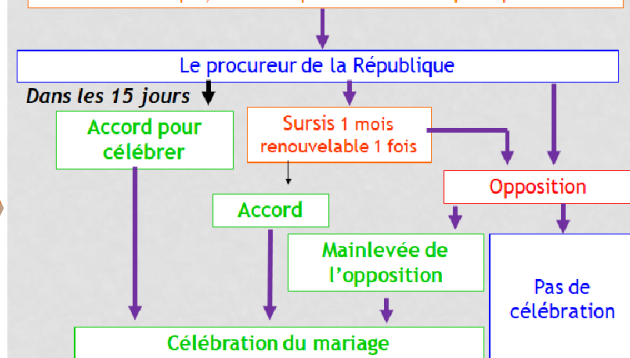
L'opposition à mariage par un tiers cesse au bout d'un an révolu. Elle est renouvelable tous les ans. L'opposition à mariage par le Procureur cesse de faire effet uniquement sur décision judiciaire. Il appartient aux futurs époux de contester l'opposition par voie judiciaire.

En savoir plus : [Légifrance – opposition à mariage](#)

EN CAS DE DOUTE

1. Saisie sans délai du Procureur de la République.
2. Information de la saisine aux futurs époux.

L'officier de l'état civil, après l'entretien individuel avec chacun des futurs époux, a des doutes sur la réalité de l'intention matrimoniale du couple, il saisit le procureur de la République



1 MOIS ½ AVANT LE MARIAGE



Remise du dossier complété : [modèle dossier si nécessaire](#)

- ✓ Vérification de la complétude ET des pièces jointes (attention aux dates de validité)
- ✓ Enregistrement date et heure du mariage
- ✓ Vérification de la disponibilité de l'Officier de l'état-civil ([délégation si nécessaire](#))
- ✓ Inscription de la date limite de publication des bans dans l'agenda



1
mois

Relance des pièces manquantes.

Audition des futurs époux :

Courrier RAR ou remise en mains propres avec délai raisonnable

Audition avec compte-rendu d'audition - [cf. modèle](#)

Ou [attestation d'absence d'audition](#).

[Saisine](#) du Procureur si nécessaire → *information de la saisine aux demandeurs*

Préparation de l'acte de mariage :

Vérification de l'exactitude des mentions dans l'acte (date de naissance, lieu, orthographe des noms, indication de tous les prénoms, etc).

[Avis de publication de mariage](#) si domicile des époux différents.

AU PLUS TARD 12 JOURS AVANT LE MARIAGE



[Publication des bans](#) à la porte de la mairie : le délai de publication court du lendemain de l'apposition de la publication à la porte jusqu'à la veille du jour J, **soit 10 jours francs minimum** (art. 65 du code civil). *Si le mariage n'est pas célébré dans l'année qui suit la fin de ce délai, une nouvelle publication des bans sera nécessaire.*

Informez le personnel technique pour le nettoyage des abords de la mairie et de la préparation de la salle des mariages.

En cas de domiciles différents, vous devez obligatoirement disposer du [certificat de publication et de non opposition de la mairie du domicile de l'époux concerné](#).

VEILLE DU MARIAGE



Préparation de la salle des mariages et dernière vérification/relecture des actes.

Impression du livret de famille, de l'acte, [certificat\(s\) de non opposition](#).

Concordance avec l'Officier de l'état-civil ([lecture](#), remise alliance, attestations, etc).

APRES LE MARIAGE

Fichier ou [bulletin INSEE](#)

Transmission d'un [avis de mariage aux mairies de naissance](#).

Classement du dossier en prévision de l'envoi au Procureur en fin d'année.